

**QE 08-2023 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Cédric Monney
« Notre Syndic fait-il l'objet d'une plainte à son encontre auprès du Conseil d'Etat »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 4 décembre 2023 :

Préambule

La Municipalité souhaite clarifier quelques points de formes et de procédures au sein de notre administration. Cet automne, la Municipalité a reçu des informations et des documents qui pouvaient laisser penser que des procédures légales n'avaient pas été respectées dans certains dossiers. Il s'agissait du respect des règles sur les marchés publics et des règles de procédure pour la prise de décision au sein de l'exécutif. Ces dossiers étaient en effet sous la responsabilité du syndic. Monsieur le Syndic a été entendu par la Municipalité au sujet de ces dossiers. Au vu des éléments en sa possession, la Municipalité a estimé qu'il restait quelques zones d'ombre et qu'il n'était pas de son ressort d'enquêter sur ces faits. Elle s'est renseignée sur la procédure et elle a constaté qu'en tant qu'autorité assermentée, elle devrait informer l'autorité compétente en la matière. Elle a donc envoyé ces éléments au Conseil d'Etat, autorité de surveillance des communes, pour qu'il détermine la suite à donner. Il s'agit de la procédure prévue par la loi. Le Conseil d'Etat a ensuite ordonné une enquête administrative pour clarifier les faits. Cette enquête est toujours en cours, raison pour laquelle la Municipalité ne fera pas de commentaires sur son contenu.

Question 1

Pourriez-vous confirmer ou infirmer que notre syndic fait l'objet d'une plainte à son encontre ? et qui en est l'instigateur ?

La loi sur les communes ne prévoit pas de plainte, mais il y a eu un signalement au Conseil d'Etat d'un certain nombre de faits interpellant concernant des dossiers gérés par le Syndic. L'envoi au Conseil d'Etat a été décidé par la Municipalité après discussion.

Question 2

Dans l'affirmative, pourriez-vous fournir des détails sur la nature spécifique de cette plainte ?

Les faits dénoncés faisant l'objet d'une enquête en cours, nous ne pouvons pour le moment pas donner plus de détails. Nous attendons que l'enquête soit terminée et que la suite à donner soit décidée par le Conseil d'Etat, autorité compétente.

Question 3

Quelles suites ont été données et y a-t-il une enquête en cours ?

Comme dit, la Conseillère d'Etat en charge des communes a ordonné une enquête administrative. Cette enquête est toujours en cours.

Question 4

Comment la municipalité compte-t-elle traiter cette situation et quels sont les plans pour assurer la continuité des services municipaux pendant cette période ?

La continuité des services municipaux est assurée, les décisions sont prises et les services assurés à la population. Cette enquête n'interfère pas dans le travail quotidien de la Municipalité. La Municipalité compte continuer à appliquer le principe légal de collégialité et donc à continuer à faire avancer les nombreux projets en cours.

A titre indicatif, Monsieur Gillièron - Syndic, s'est récusé lors du traitement de la QE 08-2023.

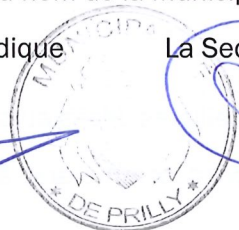
Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

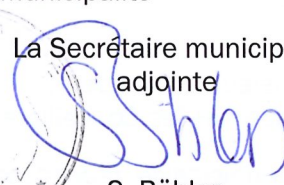
Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique

La Secrétaire municipale
adjointe


R. Joly




S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 11 mars 2024